

SNUipp-FSU 64
66 rue Monpensier
64 000 Pau
05.59.80.28.27
snu64@snuipp.fr



DOSSIER MOUVEMENT

CALENDRIER PREVISIONNEL

Saisie des voeux

du mardi 20 mars au mercredi 4 avril
14h00

Commissions d'entretien pour l'affectation sur des postes spécifiques

du lundi 19 mars au jeudi 5 avril

CAPD: Résultats premier mouvement :

jeudi 3 mai

Saisie des vœux phase d'ajustement

du mardi 12 au jeudi 14 juin

CAPD: Résultats de la phase d'ajustement

mardi 26 juin

Affectations d'office

Permanences spéciales premier mouvement

Mercredi 21 et 28 mars :

PAU au SNUipp, 66 rue Montpensier de 14h à 16h30

BAYONNE à la bourse du travail de 14h à 17h00

Et des RIS locales à retrouver sur notre site

Le barème mouvement

Ancienneté de service au 31 décembre 2017

(1 point par année + 0.10 par mois + 0.01 par jour)

Enfants de moins de 20 ans au 28 février 2018

(1 point par enfant)

Bonifications éventuelles

Fermeture / points RRS / Classes uniques isolées / Handicap

Présentation

Le mouvement des personnels intra départemental est régi par un barème et des règles propres à chaque département.

L'ensemble de ces règles et la circulaire mouvement sont disponibles sur le site de l'Inspection quelques jours avant le lancement des opérations.

Nous vous conseillons vivement de les lire attentivement.

Nous tentons, par ce dossier, de vous éclairer au mieux sur son fonctionnement, de vous conseiller, de vous expliquer des phases complexes qui pourraient avoir de l'incidence sur votre affectation.

Ce sera également l'objectif des permanences exceptionnelles que nous tiendrons dans chaque période de saisie des vœux.

Après le mouvement, nous envoyons à chaque école et syndiqués les résultats par école avec la mention du barème afin de travailler en toute transparence. En revanche, conformément aux recommandations de la CNIL nous ne mettrons pas de résultats nominatifs sur notre site.

Evidemment, n'hésitez pas à nous contacter également sur les permanences habituelles pour tout éclaircissement.

Cette année encore, entre les fermetures, trop nombreuses, la prolifération des postes à profil (directeurs écoles de 10 classes, conseillers pédagogiques...) et les postes réservés aux stagiaires, le mouvement risque d'être restreint. A nouveau, la mobilité des personnels sera un droit bien limité.

Bon mouvement !

Les délégué-es des personnels du SNUipp-FSU 64:

Marie Acédo , Catherine Beaumatin, Cécile Berterreix, Mathilde Blanchard, Stéphanie Carricart, Elsa Delignières, Philippe Gassan, Clément Pottier, Laurence Rondelaud, Méлина Roux, Cécile Senderain, ,



laura b

Trois étapes:

1er mouvement du 21 mars au 5 avril
participent obligatoirement:

les enseignant-es nommé-es à titre provisoire, les PES sortants, les victimes de fermetures, les intégré-es aux permutations informatisées participent éventuellement, les maîtres titulaires de leur poste, les maîtres sollicitant leur réintégration...

Phase d'ajustement en juin

(pour es déçu-es du premier mouvement en obligation de participation seulement)

Restent ensuite les affectations d'office

(2 juillet puis août/septembre...) pour celles et ceux qui n'ont rien obtenu.

Les vœux

Au premier mouvement, 30 vœux sont possibles.

Vous pouvez en faire le nombre que vous voulez, même un seul !

Attention en cas de participation obligatoire, il vous faut saisir au moins un vœu géographique*, à défaut l'administration saisira le vœu de secteur géographique de votre 1er vœu

* Un vœu géographique est un vœu portant sur un type de poste valable dans toutes les écoles du secteur d'un collège

Les nominations

La plupart des nominations du 1er mouvement sont à titre définitif (ce qui signifie que l'année suivante, vous ne pourrez participer qu'au 1er mouvement).

Consulter cependant la liste des cas particuliers et les annexes

L'essentiel des nominations du second mouvement ou des affectations d'office est fait à titre provisoire. Les postes profilés en revanche sont obtenus à titre définitif.

Liste des postes

Tous les postes vont apparaître au mouvement. Mais attention, certains ne se libéreront probablement pas.

Les **postes vacants** sont : les postes pourvus à titre provisoire pour l'année scolaire en cours, les postes libérés par un départ à la retraite, les postes nouvellement créés.

Il est important d'appeler les écoles pour avoir une idée et faire le point avec elles.



Au second mouvement,

le nombre maximum de vœux passe à 20.

Toujours rien d'imposé mais nous vous recommandons d'en faire le maximum car après, ce sont les affectations d'office.

Le SNUipp-FSU a toujours défendu une attention particulière pour l'entrée dans le métier. Cela signifie un suivi en formation réel mais aussi quelques aménagements des règles au mouvement.

C'est ainsi que nous avons obtenu en 2005 la participation des PE2 dès le premier mouvement, ce qui n'était pas le cas avant.

Postes réservés aux débutantEs !

Cette année, comme l'année précédente, plusieurs postes seront réservés pour les stagiaires. Ces dernier-es seront associé-es par binôme sur un poste entier, avec une alternance identique à cette année (15 jours en classe, 15 jours à l'ESPE).

Si cette situation, permet d'éviter certains postes trop complexes aux débutants, elle bloque énormément le mouvement pour les collègues titulaires, limitant leur droit à mutation.

Lors des affectations d'office, dans la mesure du possible, les PES et les T1 ne sont pas placés sur des postes ASH (sauf demande de leur part)

Depuis deux ans, aux postes ASH s'ajoute une liste de classes uniques et des écoles en éducation prioritaire sur lesquels les PES sortants ne pourront être nommés d'office (liste actualisée disponible dans les annexes mouvement de l'administration), toujours dans la mesure du possible

Ce qui ne les empêche pas de pouvoir être volontaires et de les demander dans leurs vœux !

Fermeture de classe



Sauf cas particulier, c'est le dernier adjoint nommé sur une école qui est victime de la fermeture.

Le barème n'entre en jeu que lorsque deux collègues sont arrivés en même temps sur une école.

La directrice, le directeur ne sont pas concernés par la fermeture d'un poste, sauf si fusion.

Les candidatures à départ volontaire doivent être signalées par écrit par les deux enseignant(e)s concerné(e)s.

Dans un RPI constitué, c'est l'enseignant dernier nommé sur l'école où la classe ferme qui est concerné. Dans la cas d'une globalisation des effectifs sur le RPI ou d'une création de RPI, c'est le dernier nommé sur le RPI qui est touché par la fermeture

En cas de mesure conditionnelle le collègue doit participer au mouvement, en cas de réouverture, il sera prioritaire dessus, s'il le demande.

Le collègue en fermeture bénéficie d'une bonification de points valables pour le mouvement principal **et** pour la phase d'ajustement:

- **10 points**(quel que soit le nombre d'années dans l'école)
- **Priorité sur l'école ou sur le RPI** auquel appartient l'école et non plus sur la commune comme ce fut le cas précédemment
- Pas de conservation des bonifications l'année suivante en cas d'affectation à titre provisoire

Les bonifications



- **Fermetures** : 10 points
- **Exercice en RRS***: 3 points comptabilisés à partir de la 3ème année , puis 1 point par an et plafonnés à 10. Les années doivent être consécutives et dans le même réseau. Les enseignants doivent vérifier le barème et voir avec le pôle premier degré si besoin.
- **Ecoles sortant de ZEP***: 4 points pour au moins 3 ans d'exercice continu puis 1 point par an. Bonification plafonnée à 11. Le SNUipp-FSU, 64, aux côtés des écoles concernées a obtenu que la mesure conservatoire soit prolongée d'1 an.
- **Classe unique isolée*** : 5 points au bout de la 3ème année
- **Situation de handicap**: 100 points. Il faut en faire la demande écrite au pôle premier degré le jour de l'ouverture du serveur en joignant les justificatifs. La bonification est accordée en fonction du lien entre le handicap et le poste demandé. Le handicap d'un enfant, voire du conjoint peut également être étudié.
- **Situation à caractère social particulière**: 100 points dans les mêmes conditions sur proposition de l'assistante sociale .

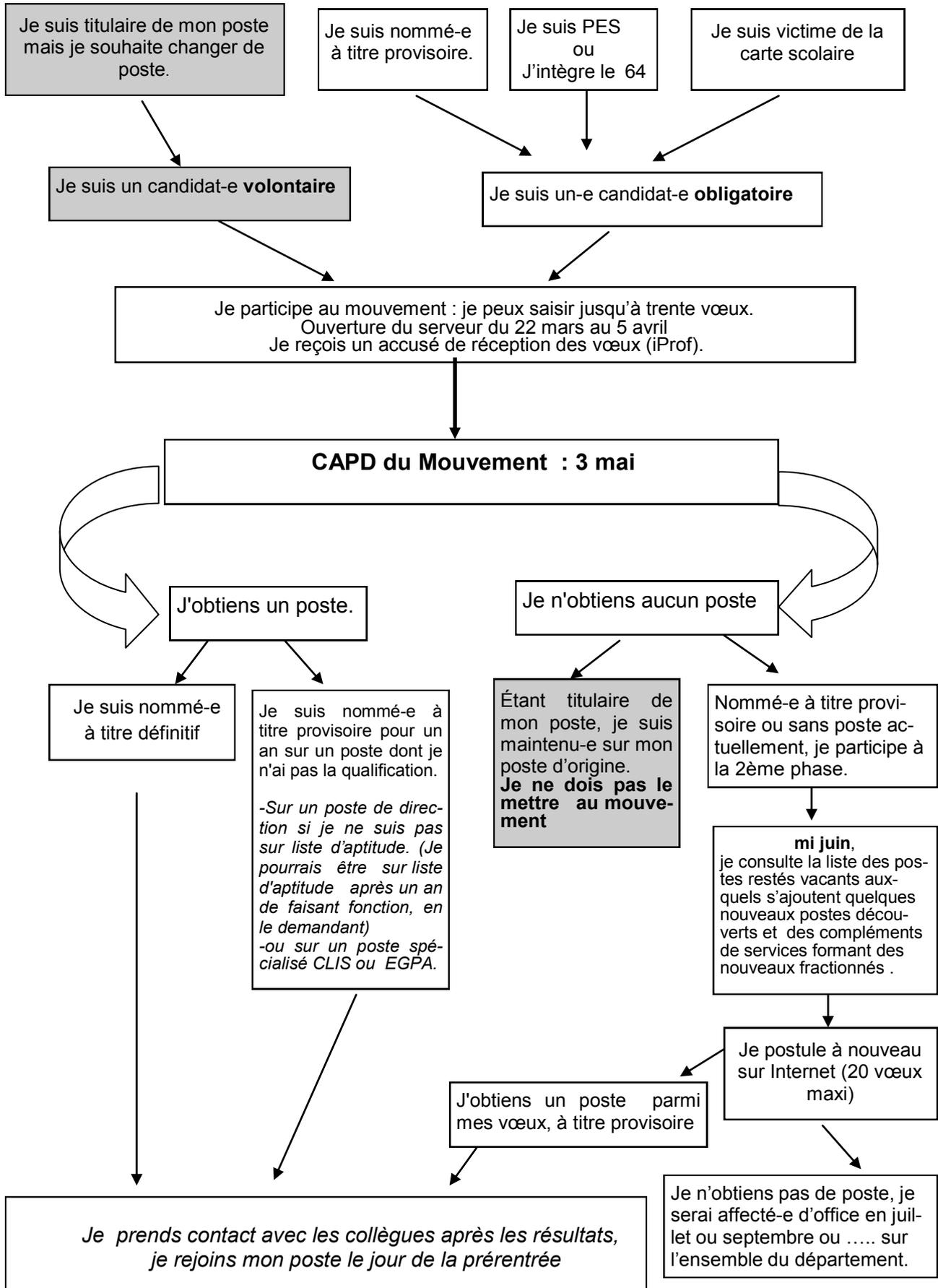
** la liste des écoles concernées se trouve en annexe des instructions permanentes*

Les postes « spécifiques » ou exceptions

- Les postes en écoles primaires correspondent de manière indifférenciée à une classe maternelle ou élémentaire, quel que soit le poste indiqué sur le mouvement. Il s'agit d'une organisation pédagogique interne. Attention des soucis chaque année !
- Certains postes nécessitent des qualifications particulières et seuls les collègues possédant cette qualification peuvent postuler: conseillers pédagogiques, PEMF, maître E et G, psychologue scolaire, poste basque, poste béarnais, référent scolaire...
- D'autres postes nécessitant une spécialisation sont ouverts à l'ensemble des collègues: direction, CLIS, SEGPA. Ces derniers ne sont pas prioritaires dessus et y sont nommés à titre provisoire, y compris lors du premier mouvement.
- Les affectations sur les postes ASH sont attribuées dans un ordre de priorité (titrés, stagiaires, candidats libres, titrés autres options, autres...).
- Les postes de Titulaires de Secteur sont composés de plusieurs quotités, seule la quotité de rattachement est définitive.
- Certains postes à profil sont soumis à une commission: TUIIC, mission éducation artistique et culturelle, coordonnateurs, CPC, CPD , expérimentation bilingue LV,... (voir la liste complète au chapitre VI des règles du mouvement) et les décharges de direction à partir d'une demi-décharge.

Mouvement dans le 64...par étapes

Le soir même, les résultats
par mail: snu64@snuipp.fr
ou par téléphone 05 59 80 28 27



Mouvement 2018 : fiche syndicale

A retourner au SNUipp-FSU64
66, avenue Montpensier - 64 000 Pau



SNUipp-FSU

La CAPD de première phase du mouvement principal devrait se
tenir

le 3 mai (sous réserve de modification).

Vous pouvez nous retourner cette fiche. Elle nous permettra de contrôler les éléments de votre barème, les postes que vous avez demandés avec les documents de l'administration. Elle nous permet aussi de vous communiquer les résultats au plus vite après la CAPD.

Prénom/ nom

Affectation actuelle:

Adresse mail et/ ou numéro de téléphone où vous joindre:

.....
.....

Situation:

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> titulaire | <input type="checkbox"/> PES |
| <input type="checkbox"/> nomination provisoire | <input type="checkbox"/> intégré dans le 64 |
| <input type="checkbox"/> en fermeture | <input type="checkbox"/> en fermeture conditionnelle |

Barème

AGS	
Nombre d'enfants de moins de 20 ans	
Bonifications éventuelles (préciser: RRS, fermetures, Classe isolée, handicap)	
Total barème	

Liste de vos vœux					
Rang	Code	Intitulé du poste (ECOLE en particulier)	Rang	Code	Intitulé du poste (ECOLE en particulier)
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		

Remarques, précisions éventuelles:

.....

.....

.....

.....





Bulletin d'adhésion 2017/2018



66 rue Montpensier 64000 PAU
05 59 80 28 27 - snu64@snuipp.fr

*Défendre son métier, être conseillé-e,
être informé-e rapidement*

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Echelon :

Adresse complète.....

.....

Date de naissance : / / Date de sortie IUFM-ESPE :

Téléphone :

Courriel :

> Ecole de rattachement :

Ville et Circo :

> Situation administrative (entourez) : AdjointE –directrice/directeur— spé-
cialiséE ASH— étudiantE– PES.- Disponibilité – Retraite

> Temps partiel non oui, quotité :%

> Syndiqué(e) 2016/17: oui non > 1ère syndicalisation ? : non oui

> Montant de la cotisation (voir ci contre) :

> Mode de paiement :

avec chèque(s) (10 max, à l'ordre du SNUipp-FSU 64)

Prélèvements mensuels (avec reconduction possible en septembre 2018)

Adhésion en ligne (paiement fractionné possible) sur 64.snuipp.fr

L'échelonnement des paiements (par chèque, prélèvements ou en ligne) est une facilité de paiement. Toute cotisation sera perçue dans son intégralité, sauf situation personnelle exceptionnelle.

COTISATION		
A calculer en fonction de votre échelon, de votre quotité de travail et de votre situation administrative.		
ECHELON	Tarif PE (*)	Hors Classe(**)
3	125	210
4	136	218
5	142	223
6	149	233
7	159	243
8	169	
9	179	
10	199	
11	209	

Première Adhésion ?
Cotisation à 80 €
(en cas de temps partiel, choisissez la formule la plus avantageuse)

PES 40€	Retraités 95€	AESH EVS / AVS 25 €
Autre situation administrative : nous contacter		

(*) 66% de la cotisation déductibles des impôts. Crédit d'impôt pour les non imposables.

En conformité avec la loi informatique et liberté du 6/01/78, j'accepte de fournir au SNUIPP les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles les élus ont accès à l'occasion des commissions paritaires et autorise à faire figurer ses informations dans des fichiers.

DATE : SIGNATURE :

AUTORISATION DE PRÉLEVEMENT SEPA

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Débiteur (vos nom, prénom et adresse)		Nom et adresse du créancier SNUipp-FSU 64 66 rue Montpensier 64000 PAU
Compte à débiter Etablissement _____ Guichet _____ N° de compte _____ Clé _____		Identifiant Créancier SEPA (ICS) FR60ZZZ411859 Date : _____ Signature : _____

**Merci de
fournir un
RIB**

Pourquoi s'adresser au SNUipp ?

- **Parce que le mouvement**, moment de choix de la future école, peut être parfois une phase stressante lorsque l'on a un petit barème, nouvelle lorsque l'on est victime de fermeture, compliquée lorsque l'on ne fait partie des habitués... Les élus du SNUipp sont là pour vous accompagner et vous informer.

- **Parce que le principe de transparence et d'équité est une priorité** pour nous. Nous faisons le choix, depuis des années, de communiquer les données et les résultats à l'ensemble des personnels. En effet, tous les trois ans, tous les enseignants des écoles votent pour leurs délégués des personnels.

C'est ainsi que vous nous avez renouvelé votre confiance en octobre 2015 et que le SNUipp-FSU 64 a 5 élus sur 10 qui siègent en Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD).

- **Parce que la fiche syndicale nous permet une vérification des données de l'administration.** Nous veillons au bon fonctionnement des opérations, au respect des règles communes pour tous, et nous portons chaque année des demandes de modifications des règles.

Pour exemple, nous avons vérifié plus de 140 fiches de collègues l'an dernier.

Défendre, veiller au respect des règles, proposer et informer

C'est dans cet objectif que le SNUipp -FSU 64 publie ce dossier et qu'il tiendra des permanences spéciales pour vous aider lors de chaque mouvement.

Pensez également à remplir et à nous retourner votre fiche de contrôle syndical.

Vous pouvez;

- nous renvoyer la fiche papier par courrier
- Nous renvoyer la fiche complétée sur notre site par mail <http://64.snuipp.fr/spip.php?article2206>
ou
- Compléter votre fiche en ligne <http://e-mouvement.snuipp.fr/64>



SE SYNDIQUER ?
UNE VRAIE BONNE IDÉE

POUR MON MÉTIER
POUR MOI
POUR L'ÉCOLE

- ▶ Parce que le SNUipp-FSU a été attentif à votre situation, vous a donné une info, un conseil, et que d'autres en auront besoin demain.
- ▶ Parce qu'on fait confiance aux représentants du SNUipp-FSU.
- ▶ Parce qu'on a envie de pouvoir bien faire son travail, d'être respecté en tant que professionnel.
- ▶ Pour changer l'école et la société.
- ▶ Pour partager des valeurs et des solidarités.
- ▶ Pour trouver à plusieurs les solutions qui manquent à l'école.
- ▶ Parce qu'on est plus intelligents ensemble.

SE SYNDIQUER, C'EST UTILE

<https://adherer.snuipp.fr>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impos.



SNUipp 64

Villa Fanny
66, Rue Montpensier
64000 PAU

tél. : 05 59 80 28 27
Mail : snu64@snuipp.fr

Délégué-es du Personnel

Marie ACEDO
Catherine BEAUMATIN
Cécile BERTERREIX
Mathilde BLANCHARD
Stéphanie CARRICART
Philippe GASSAN
Clément POTTIER
Laurence RONDELAUD
Mélina ROUX
Cécile SENDRAIN

Secrétariat départemental

Catherine BEAUMATIN
Elsa DELIGNIERES
Clément POTTIER
François PRESSAT
Laurence RONDELAUD
Mélina ROUX
Cécile SENDRAIN

Trésorerie

Philippe GASSAN



Site Internet

Vous trouverez en ligne toutes les infos d'actualité, les actions en cours, les infos administratives ...
www.snuipp.fr/64

